



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 9 juin 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-344

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR PIERRE DUMONT, SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENT POUR LE SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Pierre Dumont, spécialiste en approvisionnement pour le Service des finances à la Division de l'approvisionnement depuis le 26 janvier 2009 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Jean Lessard reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.**

**Madame la conseillère Mireille Apollon quitte son siège.**

**Madame la conseillère Mireille Apollon reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Gilles Carpentier quitte son siège.**

**Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.**

**Messieurs les conseillers Gilles Carpentier et Cédric Tessier reprennent leur siège.**

**Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

CM-2015-345

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

**3.2 Projet numéro 28053** – Refus - Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 3, rue René-Thérien - Réduire la marge avant - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse

**30.9 Projet numéro 28306** – Formation d'un comité des partenaires – Dossier des arénas

et l'ajout des items suivants :

**30.1 Projet numéro 28040** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock – District électoral de Lucerne – Mike Duggan

**30.2 Projet numéro 28041** – Projet de Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock – District électoral de Lucerne – Mike Duggan

**30.3 Projet numéro 27648** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue René-Marengère – District électoral du Parc-de-la-Montagne–St-Raymond – Louise Boudrias

**30.4 Projet numéro 28354 --> CE** – Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 625, rue Georges – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

**30.5 Projet numéro --> CES** – Dépôt de mise en candidature – Centre d'entraînement de l'équipe nationale masculine de volleyball à Gatineau

**30.6 Correspondance numéro 28372** – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-198.1-2015

**30.7 Projet numéro --> CES** – Reconduction du protocole entre la Ville de Gatineau et Développement économique - CLD Gatineau

**30.8 Projet numéro --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service de l'informatique, Service du greffe et Service des finances

**30.10 Correspondance numéro 28394** – Dépôt de la résolution numéro 2015-05-082 adoptée lors de la séance du conseil des maires de la MRC Papineau relative au projet de train touristique en Outaouais

**30.11 Projet numéro 28402** - Résolution de sympathies – Décès de madame Anna Bozik, belle-mère de madame la conseillère Sylvie Goneau

**30.12 Projet numéro --> CES** – Modification à l'entente avec la Sûreté du Québec au sujet de l'Escouade régionale mixte Outaouais

**30.13 Projet numéro 28441** – Félicitations à madame la conseillère Sylvie Goneau, élue à la Fédération canadienne des municipalités

**30.14 Projet numéro --> CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d’obligations de 21 845 000 \$

**30.15 Projet numéro 28442** – Nomination de monsieur le conseiller Maxime Tremblay auprès de la Corporation de l’aéroport exécutif Gatineau-Ottawa

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

CM-2015-346

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 12 mai 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-347

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
2, RUE ANDRÉ-LARUE - AGRANDIR UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose un projet d’agrandissement à l’extérieur du périmètre de la fondation existante pour construire un garage attaché et des pièces habitables au-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété au 2, rue André-Larue comporte deux logements et que le bâtiment est d’une hauteur de deux étages, conformément au zonage lors de l’émission du permis de construire en 1979;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de la réglementation actuelle, la hauteur maximale permise d’un bâtiment à la zone résidentielle H-16-066 est d’un étage et le nombre maximum de logements permis par bâtiment est d’un logement rendant la construction de l’habitation existante une construction dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose un agrandissement à l’extérieur du périmètre de la fondation existante, ce qui nécessite une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d’accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'agrandissement à l'extérieur du périmètre de la fondation existante pour construire un garage attaché et des pièces habitables au-dessus et d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue André-Larue visant à permettre un agrandissement d'une construction dérogatoire sur une nouvelle fondation au lieu de la fondation existante, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposé, 2, rue André-Larue, Extrait du plan préparé par Alexandre Paquin, le 2 mars 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 2, rue André-Larue, Extrait du plan préparé par Alexandre Paquin, le 2 mars 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-348

**USAGE CONDITIONNEL - 42, RUE ISABELLE - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 42, rue Isabelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à convertir l'habitation unifamiliale afin de permettre l'implantation d'une garderie privée de 18 enfants dans le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique des travaux de réaménagement intérieur et de l'espace de stationnement existant;

**CONSIDÉRANT QU'**une section de l'espace de stationnement, situé en cour avant, sera aménagée en dalles alvéolées ou en surface végétale dure;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est à l'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie projetée de l'aire de jeux extérieure pour les enfants excède la superficie minimale requise par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions applicables en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- le terrain visé est situé en bordure de la rue Isabelle qui est identifiée comme une voie de circulation de type « collectrice » au plan d'urbanisme;
- la localisation de l'aire de jeux extérieure est adjacente à l'espace de stationnement de l'école primaire (185, rue Archambault) située à l'arrière de la propriété visée et sera circonscrite par une clôture opaque en bois traité d'une hauteur de 1,8 m et par une haie de cèdres afin de réduire les possibles impacts sur le voisinage;
- le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien puisqu'il est situé à distance de marche du parc Moncion;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 42, rue Isabelle afin d'autoriser l'usage « 6541 -Service de garderie » pour une garderie privée de 18 enfants, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements illustrés sur le plan d'implantation réalisé par Pierre Tabet, architecte en date du 9 janvier 2015;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Mike Duggan quitte son siège.**

CM-2015-349

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005  
- 7, RUE DE SAINT-VALLIER - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DU MUR DE  
LA FAÇADE PRINCIPALE ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR DANS LA MARGE  
AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'empiètement du mur de la façade principale et de l'escalier extérieur dans la marge avant a été formulée pour la propriété située au 7, rue de Saint-Vallier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement de certains éléments du mur de la façade principale dans la marge avant n'a pas été soulevé lors de l'émission du permis de construire en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie du terrain a nécessité l'aménagement de marches supplémentaires non prévues dans le plan d'implantation déposé lors de la demande de permis de construire causant l'empiètement de l'escalier extérieur à plus de 3 m dans la marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement du mur de la façade principale et de l'escalier extérieur dans la marge avant n'est pas perceptible; seul un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre permet de détecter ces empiètements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement du mur de la façade principale et de l'escalier extérieur en marge avant ne crée aucun préjudice au voisinage; le voisin immédiat a exprimé son accord avec la demande de dérogation mineure déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 7, rue de Saint-Vallier visant à :

- réduire la marge avant de 6 m à 5 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge adjacente à une rue de 3 m à 3,35 m,

et ce, afin de régulariser l'empiètement du mur de la façade principale et de l'escalier extérieur en marge avant.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Mike Duggan reprend son siège.**

CM-2015-350

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
188, RUE DE SAINT-VALLIER - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN  
ESCALIER EN COUR LATÉRALE DROITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'empiètement d'un escalier extérieur en cour latérale droite a été formulée pour la propriété située au 188, rue de Saint-Vallier;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au niveau du terrain voisin prévues dans le plan de terrassement causent un important dénivelé entre les deux propriétés, ce qui a conduit le requérant à construire, en cour latérale droite, un escalier extérieur non prévu lors du dépôt de la demande de permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'escalier extérieur permet d'assurer l'accès en tout temps à la cour arrière et facilite, en cas d'incendie, l'évacuation des occupants de la maison à partir du premier étage vers la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier dérogatoire permet d'éviter l'aménagement d'une allée pavée en cour latérale gauche qui réduirait la superficie des aires de verdure gazonnées et impliquerait l'abattage de l'un des trois arbres plantés en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement de l'escalier en cour latérale droite ne porte pas atteinte à la jouissance du propriétaire de l'habitation voisine de son droit de propriété puisqu'il a exprimé son consentement pour la dérogation mineure proposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 188, rue de Saint-Vallier visant à réduire de 1 m à 0 m la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain afin de régulariser l'empiètement de l'escalier extérieur en cour latérale droite.

Adoptée

CM-2015-351

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005  
- 429, RUE DUBEAU - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE  
CREUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation d'une piscine creusée a été formulée pour la propriété située au 429, rue Dubeau;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur d'implantation est survenue lors de l'installation sans permis de la piscine et que la situation est existante depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'erreur d'implantation n'est pas perceptible; seul un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre a permis de détecter que la piscine est implantée à moins d'un mètre de la ligne arrière du terrain et de la clôture;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas possible de régulariser la situation existante sans causer de préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, l'implantation de la piscine est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 429, rue Dubeau visant à réduire :

- la distance minimale requise entre la piscine et la ligne de terrain de 1 m à 0,80 m;
- la distance minimale entre la piscine et la clôture de 1 m à 0,80 m.

Adoptée

CM-2015-352

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 249, RUE ESSIAMBRE - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR DU MUR AVANT ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un troisième logement dans un bâtiment situé au 249, rue Essiambre a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé soutient la densification résidentielle dans la partie nord du village urbain Du Moulin bénéficiant d'une bonne desserte en services publics, communautaires et commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un troisième logement n'impliquera pas la modification du volume du bâtiment existant et ne posera pas de problème d'intégration avec le cadre bâti environnant comportant plusieurs habitations trifamiliales;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement empiétant à plus de 30 % devant la façade principale du bâtiment sera aménagée en pavé alvéolé afin de réduire son impact visuel et les effets d'îlots de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 249, rue Essiambre pour une habitation trifamiliale visant à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3;
- réduire la largeur du mur avant de 9 m à 7,5 m;
- augmenter l'empiètement de l'allée d'accès de 30 % à 67 %;
- augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement devant la façade principale du bâtiment de 30 % à 67 %,

et ce, conditionnellement à la plantation d'un érable en cour avant et l'aménagement en pavé alvéolé de la partie de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement empiétant à plus de 30 % devant la façade principale du bâtiment, comme démontré au plan intitulé :

- Plan d'implantation projeté, préparé par Alain Therrien, technologue, en janvier 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-353

**USAGE CONDITIONNEL - 114, RUE CHARBONNEAU - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'aménager un logement additionnel pour la propriété située au 114, rue Charbonneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un logement additionnel respecte les dispositions générales applicables à un usage additionnel précisées aux articles 72 et 77 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un logement additionnel respecte les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel précisés à l'article 24 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver cet usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 114, rue Charbonneau afin d'y aménager un logement additionnel dans un agrandissement à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté - Préparé par Steve Tremblay, a.-g., 8 juillet 2014 - 114, rue Charbonneau;
- Élévations projetées de l'agrandissement - Préparées par J.F. Tessier, décembre 2014 - 114, rue Charbonneau;
- Plans d'aménagement du logement additionnel - Préparés par J.F. Tessier, décembre 2014 - 114, rue Charbonneau,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-354

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 114, RUE CHARBONNEAU - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, D'UNE PORTE DE GARAGE AINSI QUE LA LARGEUR D'UN ACCÈS AU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à construire, d'une porte de garage ainsi que la largeur d'un accès au terrain a été formulée pour la propriété située au 114, rue Charbonneau;

**CONSIDÉRANT QUE** des bâtiments accessoires existants (hangars) devront être démolis pour faire place à l'agrandissement du bâtiment principal (logement additionnel) et qu'un nouveau bâtiment accessoire sera construit dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de logement additionnel assujéti au Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 114, rue Charbonneau afin d'augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire de 4,5 m à 8,3 m;
- la hauteur maximale d'une porte de garage de 2,5 m à 3 m;
- la largeur maximale d'un accès au terrain de 7,5 m à 14,46 m,

comme illustré aux documents intitulés :

- Façade avant et plan du garage détaché projeté - Préparés par J.F. Tessier, décembre 2014 - 114, rue Charbonneau;
- Façades latérales et arrière du garage détaché projeté - Préparées par J.F. Tessier, décembre 2014 - 114, rue Charbonneau;
- Plan d'implantation projeté - Préparé par Steve Tremblay, a.-g., 8 juillet 2014 - 114, rue Charbonneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-355

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 1258, RUE ELZÉAR - RÉGULARISER LA LARGEUR MINIMALE DU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la largeur minimale du terrain a été formulée pour la propriété située au 1258, rue Elzéar;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-conformité de la largeur du terrain est due à une erreur occasionnée par des arpentages antérieurs créant un chevauchement des propriétés sur une distance variant de 1 m à 1,92 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la largeur minimale du terrain, la propriété est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de la dérogation mineure éviterait au requérant de devoir recourir à des procédures judiciaires nécessitant un délai de plusieurs années avant de régulariser la situation de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la largeur minimale du terrain est la solution acceptée par les propriétaires des immeubles voisins puisqu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 au 1258, rue Elzéar visant à réduire de 20 m à 19,67 m la largeur minimale du terrain, et ce, afin de régulariser sa largeur, comme illustré au document intitulé : Nouveau plan de cadastre proposé, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2014.

Adoptée

AP-2015-356

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-206-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX LIMITES AINSI QU'AUX NORMES DE ZONAGE DES ZONES H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 ET H-13-112 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 51 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-206-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des modifications aux limites ainsi qu'aux normes de zonage des zones H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 et H-13-112 afin de permettre la réalisation de la phase 51 du projet de développement Plateau de la Capitale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-357

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-206-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX LIMITES AINSI QU'AUX NORMES DE ZONAGE DES ZONES H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 ET H-13-112 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 51 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation de la phase 51 du projet de développement Plateau de la Capitale sur un terrain d'une superficie de 489 225 m<sup>2</sup> et situé au sud de la rue de Francfort, à l'ouest du boulevard du Plateau et à l'est du chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions pour cette nouvelle phase visent à diversifier l'offre en logements dans le secteur en permettant, entre autres, les habitations unifamiliales en structure jumelée et contiguë, des projets résidentiels intégrés de bâtiments multifamiliaux, une augmentation de la hauteur des bâtiments jusqu'à 5 étages le long du boulevard du Plateau ainsi que l'obligation d'aménager une bande tampon en bordure du chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est accessible par le boulevard du Plateau et le chemin Vanier en plus d'être situé à proximité du cœur du village urbain du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de modifier la délimitation des zones selon les composantes structurantes existantes et projetées, telles que les rues locales, collectrices et artères afin de créer des unités de voisinage cohérentes et harmonieuses en matière de typologies résidentielles et de densité;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées aux limites des zones H-13-102 et H-13-107 tiennent compte des bâtiments déjà construits et de la bande riveraine associée à la présence d'un ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées pour la zone H-13-099, adjacente au boulevard du Plateau, visent principalement à augmenter respectivement le nombre de logements maximum par bâtiment de 24 à 40 logements en structure isolée et de 12 à 24 logements en structure jumelée et contiguë en plus d'accueillir des usages à caractère communautaire et institutionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées à la zone H-13-101 visent principalement à augmenter la hauteur maximale de 2 à 3 étages ainsi que le nombre maximal de logements de 4 à 12 logements par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de la zone H-13-112 sont conservées, mais que les normes prescrites de zonage sont révisées, entre autres par une réduction de la marge avant minimale prescrite passant de 10 m à 6 m, une réduction de la marge latérale sur rue minimale de 8 m à 4 m, ainsi que l'augmentation du nombre maximal de logements passant de 4 à 12 logements par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la densité proposée respecte les orientations du schéma d'aménagement et de développement numéro 700 ainsi que celles prescrites en vertu du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-206-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des modifications aux limites ainsi qu'aux normes de zonage des zones H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 et H-13-112 afin de permettre la réalisation de la phase 51 du projet de développement Plateau de la Capitale.

Adoptée

AP-2015-358

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-207-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE SPÉCIFIQUEMENT POUR L'USAGE « 6375 - ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET PRÉVOIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-207-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une disposition particulière spécifiquement pour l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et prévoir des normes d'aménagement;

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-359

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-207-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE SPÉCIFIQUEMENT POUR L'USAGE « 6375 - ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET PRÉVOIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la refonte des règlements d'urbanisme en 2005, le Règlement de zonage numéro 502-2005 limite à un seul bâtiment principal par terrain les usages de type mini-entrepôt;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 131 et 134 du règlement de zonage, seuls les projets commerciaux intégrés et les bâtiments à vocation industrielle localisés dans une zone industrielle peuvent avoir plus d'un bâtiment principal par terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de type mini-entrepôt ayant plus d'un bâtiment principal par terrain ont été construits à l'intérieur des différents parcs d'affaires, et ce, conformément aux règlements de zonage antérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage autorise l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » principalement à l'intérieur des parcs d'affaires où l'on retrouve déjà des projets de mini-entrepôts qui contiennent plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de zonage proposée consiste à permettre la construction de plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain et de prévoir des normes d'aménagement, et ce, spécifiquement pour l'usage de type mini-entrepôt;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a analysé la demande et recommande les modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-207-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une disposition particulière spécifiquement pour l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et prévoir des normes d'aménagement.

Adoptée

CM-2015-360

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 770, BOULEVARD GRÉBER - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉGLISE ET PERMETTRE UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une église et permettre un service de garderie de 80 places a été formulée pour la propriété située au 770, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet inclut également l'ajout de nouveaux usages principaux sur cette propriété soit un auditorium, un gymnase, un terrain de sport et que ces usages sont autorisés dans la zone commerciale où se situe cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** des usages additionnels et dépendants à l'église sont aussi prévus, soit des salles de formation, une salle de réception et un service de bien-être et de charité;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone commerciale C-05-030 du parc d'affaires Gréber et que l'église n'est pas un usage autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments du projet d'agrandissement du bâtiment s'avèrent non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 notamment en regard du nombre de cases et de l'aménagement de l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant et son agrandissement proposé expriment un langage architectural particulier lui conférant une identité propre liée à sa principale vocation soit un lieu de culte;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie (6541) en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant devra déposer une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour un service de garderie;

**CONSIDÉRANT** le caractère particulier de ce projet situé dans un secteur à caractère industriel et commercial et pour lequel des modifications réglementaires sont requises pour en permettre sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « église » et ses usages additionnels et dépendants, seulement pour cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 770, boulevard Gréber afin d'autoriser l'agrandissement d'une église et permettre les usages additionnels et dépendants suivants : salles de formation, salle de réception et service de bien-être et de charité ainsi qu'un service de garderie de 80 places.

Malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, il est également proposé de permettre :

- que le nombre minimal de cases de stationnement requis (231 cases) soit réduit à 195 cases;
- que 71 cases de stationnement soient aménagées de taille réduite à 2,25 m de largeur et 4,5 m de profondeur;
- qu'une allée de circulation soit aménagée à 0 m d'une partie d'un mur du bâtiment;
- que le dépôt pour les matières résiduelles soit implanté à 1,75 m d'une ligne latérale du terrain,

comme illustré au plan d'implantation, plans d'étages, aux perspectives et élévations préparés par Gilles Dessureault, architecte, aux dates indiquées dans les annexes 4, 5, 6, 8 et 9, faisant partie intégrante de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conditionnellement :

- à la réalisation complète des aménagements paysagers identifiés aux annexes 4 et 5;
- au maintien du terrain de sport tant que l'usage garderie est exercé, comme présenté au plan d'implantation et d'aménagement paysager (voir annexe 4);
- à la conformité de l'espace de stationnement existant dès la réalisation de la phase 1 du projet (voir annexe 4);
- à l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance pour les parties agrandies;
- à l'installation d'une clôture entourant l'aire de jeu de la garderie jusqu'au mur du bâtiment afin de la rendre adjacente au bâtiment, et ce, lors de l'aménagement de la garderie dans le bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

AP-2015-361

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-167-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT NOTAMMENT À AUTORISER LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF OU D'UNE REMORQUE EN COUR AVANT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou d'une remorque en cour avant d'un terrain résidentiel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

CM-2015-362

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-167-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT NOTAMMENT À AUTORISER LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF OU D'UNE REMORQUE EN COUR AVANT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 17° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), régir le stationnement, l'emplacement et l'implantation des roulotte pour une partie ou l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie municipale de gestion intégrée du stationnement présentée au conseil municipal le 12 juin 2012 identifie, entre autres choses, deux actions stratégiques soit d'autoriser le stationnement des véhicules récréatifs en cour avant des terrains résidentiels en y appliquant les mêmes normes que celles associées aux abris d'auto temporaires et d'autoriser le remisage ou le stationnement de ces véhicules pour les commerces reliés à la vente ou location des véhicules récréatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif et d'une remorque en cour avant d'un terrain résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**il est aussi opportun par cette modification de préciser l'interdiction de stationner ou de remiser un véhicule récréatif ou une remorque dans l'emprise publique et d'autoriser l'entreposage et le remisage d'un véhicule récréatif à titre d'usage additionnel pour un usage relié à la vente ou à la location de véhicules récréatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage actuel autorise le stationnement de ce type de véhicule sur un terrain résidentiel en cours arrière et latérales, mais pas en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des modifications proposées, l'emplacement de ces véhicules est prescrite dans l'allée d'accès ou l'espace de stationnement en respectant une distance minimale à la rue ainsi que la période durant laquelle le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif ou remorque est autorisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif en cour avant d'un terrain résidentiel.

De plus, le Service de l'urbanisme et du développement durable est mandaté afin de présenter un bilan de l'application du règlement incluant les types de plaintes et requêtes reçues et appuyé par des photos des situations problématiques soulevées, au plus tard en novembre 2016. Qu'en fonction du bilan, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose des mesures permettant de répondre aux préoccupations soulevées et aux situations problématiques.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Stéphane Lauzon  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Richard M. Bégin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M. Gilles Carpentier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**AP-2015-363**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE MÉCANIQUE COMMUNE POUR LES ARÉNAS FRANK-ROBINSON ET PAUL-ET-ISABELLE-DUCHESNAY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Josée Lacasse qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 772-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle salle mécanique commune pour les arénas Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2015-364**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 113-2-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 113-2-2015 modifiant le Règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité.

Adoptée

CM-2015-365

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-203-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 5512 - VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES USAGÉS SEULEMENT » À LA ZONE COMMERCIALE C-05-055 ET DE SOUSTRAIRE LA ZONE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 385 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-203-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-203-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement » à la zone commerciale C-05-055 et soustraire la zone de l'application de l'article 385.

Adoptée

**Madame la conseillère Josée Lacasse quitte son siège.**

CM-2015-366

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-205-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 6659 - AUTRES SERVICES DE TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉQUIPEMENT » À LA ZONE I-11-069 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-205-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-205-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement » à la zone I-11-069 située à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Adoptée

CM-2015-367

**RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2015 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 774-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 774-2015 décrétant le règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 413-2009 concernant la prévention des incendies.

Adoptée

CM-2015-368

**RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2009 DANS LE BUT D'AUGMENTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 899 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 619-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSELILIER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-435 du 3 juin 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 619-1-2015 modifiant le règlement numéro 619-2009 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 899 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovation au niveau des infrastructures culturelles de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-369

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 30, RUE VICTORIA - RÉGULARISER QUATRE ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'installation de quatre enseignes a été formulée pour la propriété située au 30, rue Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment abritant des locaux de l'administration fédérale renferme également un local commercial au rez-de-chaussée occupé par une institution financière qui s'affiche sur le mur-rideau de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 suggère de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture et qu'elles doivent s'intégrer au caractère architectural et contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 30, rue Victoria afin de régulariser l'installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment, comme illustré aux plans intitulés : Enseignes installées à autoriser – 30, rue Victoria – 20 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-370

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 305-307, BOULEVARD  
SAINT-JOSEPH - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU  
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE  
LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 305-307, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment compte deux logements au deuxième étage et deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée occupé respectivement par un usage de restaurant et un usage de service de tatouage dont l'affichage commercial a fait l'objet d'une approbation d'un concept d'affichage en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble souhaite autoriser deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment pour afficher chacun des deux commerces, car le concept d'affichage approuvé ne prévoyait pas d'autres enseignes rattachées au bâtiment que celle qui affichait le restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** mis à part l'ajout des deux nouvelles enseignes, l'emplacement, les dimensions et les caractéristiques des enseignes déjà approuvées demeurent inchangés dans le nouveau concept d'affichage proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant possède une architecture basée sur la symétrie de la façade principale que le concept d'affichage modifié viendra consolider par les emplacements des nouvelles enseignes proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie des enseignes qui évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et qui favorisent une surface homogène;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage propose des enseignes qui sont conçues comme une partie de la façade et favorise la continuité des auvents sur la rue commerciale, comme stipulé au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'installation des deux enseignes respecte les dispositions réglementaires applicables en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 305-307, boulevard Saint-Joseph afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment, comme illustré au plan intitulé : Concept d'affichage proposé – 305-307, boulevard Saint-Joseph – 24 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-371

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 91, RUE LAVAL - AUTORISER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 91, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 91, rue Laval, situé en tête d'îlot à l'angle des rues Vaudreuil et Frontenac, contient un seul local commercial au rez-de-chaussée occupé par un établissement de chiropractie qui désire obtenir les autorisations pour son affichage extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement commercial est déjà affiché sur une enseigne placée dans un boîtier qui a été installé sans autorisation par l'ancien locataire au-dessus de l'entrée du local commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante souhaite faire autoriser l'enseigne existante tout en installant une deuxième enseigne constituée de lettres détachées sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture et qu'elles doivent s'intégrer au caractère architectural et contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des abords du parc Fontaine, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 91, rue Laval afin d'autoriser deux enseignes rattachées au bâtiment, comme illustré aux plans intitulés : Enseignes Chiro Physio Gatineau – 91, rue Laval – 4 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-372

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 131, RUE LAURIER - RÉNOVER LE BÂTIMENT ET AGRANDIR LA MARQUISE DE L'ENTRÉE EN FAÇADE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la rénovation du bâtiment et l'agrandissement de la marquise de l'entrée en façade avant a été formulée pour la propriété située au 131, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble souhaitent réaliser une rénovation majeure sur les façades du bâtiment parce que les revêtements existants arrivent à leur fin de durée de vie et pour pallier les problèmes récurrents d'infiltration d'eau à certains endroits;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation consistent à remplacer les portes et les fenêtres, agrandir la marquise de l'entrée en façade avant et les fenêtres en façade arrière et installer de nouveaux revêtements extérieurs sur les quatre façades;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de 10 étages, situé sur le terrain en tête d'îlot délimité par les rues Laurier, Saint-Étienne et de Notre-Dame-de-l'Île, est occupé par un usage commercial d'hôtellerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose d'insérer des saillies au bâtiment et de nouveaux éléments décoratifs et permet de rehausser la qualité architecturale des façades;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale privilégie, lors des travaux de remplacement de matériaux de revêtement extérieur, de viser l'homogénéité et la cohérence dans leur agencement;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable, le projet prévoit une réduction des aires pavées au sol et la bonification des aménagements paysagers sur le site, notamment le long de la rue Laurier et de la rue de Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 131, rue Laurier afin de rénover le bâtiment et d'agrandir la marquise de l'entrée en façade avant, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Lapalme Rheault architecte – 131, rue Laurier – 20 avril 2015;
- Élévation principale sur la rue Laurier et élévation arrière sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île – Lapalme Rheault architecte – 131, rue Laurier – 20 avril 2015;
- Élévation latérale droite sur la rue Saint-Étienne et élévation latérale gauche – Lapalme Rheault architecte – 131, rue Laurier – 20 avril 2015;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – Lapalme Rheault architecte – 131, rue Laurier – 20 avril 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-373

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 70, PROMENADE DU PORTAGE - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 70, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation a été obtenue du conseil en 2014 pour la construction d'une terrasse en cour arrière et l'installation d'une enseigne en façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a installé l'enseigne approuvée en 2014 à un autre emplacement que celui prévu initialement sur la façade principale et qu'il souhaite régulariser une deuxième enseigne sur les six autres installées sur le bâtiment et déjà retirées à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant est répertorié dans le document intitulé Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage ne prévoit pas de critères d'évaluation de l'affichage, mais fixe des conditions visant la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine et que l'affichage à régulariser respecte ces conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du Portage au 70, promenade du Portage afin de régulariser l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Enseignes installées sur le bâtiment – 70, promenade du Portage – 9 avril 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-374

**ADDENDA AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 833 AU 849, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 144 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS NEUF BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2013-768 et CM-2013-769 du 17 septembre 2013, a approuvé un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la propriété située aux 833 à 849, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-736 du 17 septembre 2013, a approuvé des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les propriétés du 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847 et 849, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évolution de la planification de ce projet, quelques ajustements sont apportés et portent notamment sur le délai de réalisation d'un lien piétonnier le long du boulevard La Vérendrye Ouest, le type d'écrans et de clôtures devant être érigés au périmètre du terrain et l'annulation d'un accès donnant sur le boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**un addenda doit être apporté au guide d'aménagement de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été informé, à sa réunion du 15 avril 2015, de ces modifications au guide d'aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un addenda au projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le guide d'aménagement pour les adresses situées aux 833 à 849, boulevard Saint-René Ouest afin de réaliser un projet résidentiel intégré comportant 144 logements répartis dans neuf bâtiments (projet Carré Granite), comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté, préparé par DKA architectes en avril 2013 (révision en mars 2015) – 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan d'aménagement paysager projeté, préparé par Beaupré & associés en avril 2013 – 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest;
- Perspectives et élévations des bâtiments résidentiels projetés, préparées par DKA architectes en avril 2013 – 831 au 849, boulevard Saint-René Ouest.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/25021 préparé le 26 août 2013 et modifié le 10 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

CM-2015-375

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET EST ET DE LA RUE MAIN - 301, RUE ÉDOUARD-CHARETTE - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 301, rue Édouard-Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal dans ce secteur de redéveloppement sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un style architectural déjà existant dans le secteur, qu'il possède un gabarit bien intégré à son environnement et que son implantation viendra consolider la trame bâtie des rues Édouard-Charette et Gouin;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005, dont l'article 116 relatif au calcul de la marge avant minimale, ainsi qu'aux principaux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur de redéveloppement du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 301, rue Édouard-Charette afin de construire une habitation bifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé et montage avec la vue aérienne, extraits d'un plan préparé par Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre (implantation), novembre 2014 et par le SUDD, 301, rue Édouard-Charette;
- Élévations de l'habitation projetée, préparées par les Dessins Drummond, novembre 2014, 301, rue Édouard-Charette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2020.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

**Madame la conseillère Josée Lacasse reprend son siège.**

CM-2015-376

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement du parc des Cèdres, dossier PC-15-32, comme illustré au plan numéro CRO-15-186 du 30 avril 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Parc des Cèdres	Sud	Devant le sentier pavé qui donne accès au parc des Cèdres	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-186 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-377

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UN MONTANT DE 86 153,48 \$ - GROUPE SM INC. - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN PINK ET DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - RICHARD M. BÉGIN ET JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-961 du 8 juin 2011, adjugeait le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Groupe SM inc. pour effectuer les relevés, préparer les plans et devis et effectuer la surveillance en résidence de travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin Pink et d'une partie du boulevard Lorrain pour un montant de 134 716,31 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégations de pouvoir numéros 115232 et 114726 ont été approuvées pour un montant de 12 302,60 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Groupe SM inc. a présenté une demande supplémentaire d'honoraires professionnels pour un montant de 73 850,88 \$ incluant les taxes, comprenant les aspects suivants :

- Boulevard Lorrain : Des services professionnels d'ingénierie et de conception non-prévus au mandat initial, représentant un montant de 11 416,87 \$ incluant les taxes;
- Chemin Pink : Des changements non-prévus au mandat initial ont été demandés par la Ville, représentant un montant de 23 629,95 \$ incluant les taxes;
- Surveillance des travaux pour la réfection du chemin Pink : Ajustement des honoraires professionnels pour un montant de 38 804,06 \$ incluant les taxes, en fonction du coût des travaux ajustés à 2,5 M\$, et ce, conformément aux termes prévus au mandat initial.

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures recommande l'approbation de la demande supplémentaire des honoraires professionnels pour un montant de 73 850,88 \$ incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-374 du 20 mai 2015, ce conseil :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 115232 et 114726 approuvées pour un montant de 12 302,60 \$ incluant les taxes;
- autorise l'approbation de la demande supplémentaire des honoraires professionnels de la firme Groupe SM inc., pour un montant de 73 850,88 \$ incluant les taxes, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 86 153,48 \$ incluant les taxes.

Le coût du contrat représente un montant de 220 869,79 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-11043-002	67 435,70 \$	Services professionnels – Réfection du chemin Pink et du boulevard Lorrain
04-13493	3 211,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 203,58 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-378

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU  
VERSANT-NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL  
CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Versant-Nord, dossier PC-15-28, comme illustré au plan numéro CRO-15-177 du 23 avril 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Versant-Nord	Intérieur du rond-point	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-177 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-379

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ CARRÉ GRANITE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6914454 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré Carré Granite;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6914454 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré Carré Granite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-395 du 27 mai 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6914454 Canada inc. concernant le développement du projet intégré Carré Granite, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+, portant le numéro G-12-125-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-380

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉDEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine de l'Éden;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine de l'Éden :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-399 du 27 mai 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine de l'Éden, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc., portant les numéros G-13-106-02 01 et 02 de 02;
- ratifie la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise les compagnies précitées à faire préparer, également à leur frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du bassin de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville d'un montant maximal de 90 000 \$ reliée à la construction des services municipaux, des phases I et II et bénéficiant au lot 2 959 978 du cadastre du Québec.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	90 000 \$	Quote-part Ville projet Domaine de l'Éden

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-381

**AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE DE STRUCTURES DE JEUX D'EAU AU PARC CENTRAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-398 du 27 mai 2015, ce conseil accepte la soumission de la firme Imaginéo inc, 17 999, rue J-A Bombardier, Mirabel, Québec, J7J 2H8 pour la fourniture de structures de jeux d'eau au parc Central au montant de 93 000 \$ incluant les taxes et désigne ce dernier comme fournisseur exclusif auprès duquel devra s'approvisionner l'entrepreneur responsable des travaux d'aménagement pour acquérir les jeux d'eau, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et ses soumissions déposées le 24 mars 2015, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage, conformément à la grille d'évaluation dûment autorisée.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 1 022 279,29 \$ afin de financer l'aménagement du parc Central et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-18-13007-022-02867	84 921,39 \$	Plan quadriennal des parcs – Infrastructure récréatives, sportives et communautaires - Parc Central - Aménagement
04-13493	4 044,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 034,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-382

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 114, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
114, rue Montcalm	9196-7893 Québec inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-432 du 3 juin 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-383

**DÉCONTAMINATION ET RELOCALISATION DU SITE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - VENTE DU LOT 5 047 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC - VILLE-SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet Rapibus, la Ville de Gatineau a vendu, à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 5 047 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>, situé au 52, rue Granby, Gatineau, Québec, J8R 3X6 connu et désigné comme étant l'ancien site de lutte contre l'agrile du frêne au montant de 562 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction prévoyait, entre autres, la relocalisation du site de lutte contre l'agrile du frêne sur un autre terrain municipal environnant, et ce, aux frais de la Société de transport de l'Outaouais. De plus, advenant que le terrain vendu par la Ville s'avèrerait contaminé, la Ville s'engageait à remédier à la situation à ses frais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à la relocalisation du site de lutte contre l'agrile du frêne pour un coût total de 213 385,93 \$ et a, comme prévu, facturé la Société de transport de l'Outaouais pour le remboursement de ces frais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, à la suite des analyses environnementales, a procédé à la décontamination du terrain vendu pour un coût total de 202 653 \$ et, tel qu'attendu, demande que la Ville lui rembourse les frais encourus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais doit payer à la Ville de Gatineau un montant net de 10 732,93 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer les travaux de décontamination reliés au terrain vendu au montant de 202 653 \$, il est nécessaire d'approprier la somme à même la réserve « Acquisition de propriétés » compte tenu du fait que le produit de la vente du terrain a été versé dans cette même réserve;

**CONSIDÉRANT QUE** cette appropriation permettra de finaliser le dossier et ainsi confirmer le respect des obligations de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais, comme prévu à l'acte de vente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-389 du 20 mai 2015, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 202 653 \$ à même la réserve « Acquisition de propriétés », représentant le coût de décontamination du lot 5 047 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull afin de permettre de finaliser le dossier et ainsi confirmer les obligations de la Ville envers la Société de transport de l'Outaouais, et ce, comme prévu dans l'acte de vente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	202 653\$		Surplus affecté - Équipement non-capitalisable
02-62930-692		202 653 \$	Frais relatifs à la gestion des biens immobiliers - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-384

**ENTENTE DE COMPENSATION POUR ESPACE À QUAI - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - MONSIEUR ÉRIC THÉRIAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil adoptait, par sa résolution numéro CM-2010-1082 du 9 novembre 2010, qui autorisait, entre autres, l'entente hors cour intervenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Éric Thériault pour l'acquisition des lots 1 273 540 et 4 473 018 du cadastre du Québec. Ces deux lots étaient requis dans le cadre du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente initiale prévoyait qu'un espace à quai serait offert à monsieur Éric Thériault, à titre de compensation pour l'espace à quai perdu résultant de l'acquisition des lots par la Ville, et ce, à même les futurs quais à être aménagés par la Ville dans le cadre du projet ci-dessus mentionné;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de modifications au projet initial et considérant le fait que les installations nautiques projetées ne peuvent accueillir d'embarcations de dimensions importantes en raison des impacts sur les structures, la Ville ne sera pas en mesure d'offrir la compensation sous forme d'un espace à quai;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations ont permis de conclure une entente avec monsieur Éric Thériault afin de lui verser une compensation monétaire équivalente à la perte de cet espace à quai, au montant de 15 000 \$, le tout à la satisfaction des deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permet d'éviter la nécessité de devoir construire des installations nautiques communautaires surdimensionnées en terme de capacité structurale pour les besoins d'une seule embarcation, permettant par le fait même de réduire le coût de construction des installations, d'un montant minimum équivalent à la présente entente de 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-437 du 3 juin 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et monsieur Éric Thériault, ci-joint aux présentes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente signé par monsieur Éric Thériault le 27 mars 2015, pour la compensation en lien avec la perte d'un espace à quai, et ce, au montant de 15 000 \$;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire numéro 06-30363-001, un montant de 15 000 \$, pour permettre le paiement de la compensation à monsieur Éric Thériault et à émettre un chèque à cet effet au nom de monsieur Éric Thériault sur présentation des pièces justificatives, ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-385

**AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICE D'ARBORICULTURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-438 du 3 juin 2015, ce conseil adjuge aux firmes suivantes des contrats selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 21 avril 2015, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

**Sections 1 et 3 :**

6366805 Canada inc., 2209, route du Carrefour, Val-des-Monts, Québec, J8N 7T7, pour les services d'arboriculture dans tous les secteurs de la municipalité, au montant total approximatif de 144 205,95 \$ incluant les taxes.

**Section 2 :**

Paysagiste Mathis Landscaping, 27, rue de Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, pour les services d'arboriculture dans tous les secteurs de la municipalité, au montant total approximatif de 141 176,27 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71430-521	56 591,99 \$	Horticulture et arboriculture - Entretien et réparation - Infrastructures
02-71431-521	180 000,00 \$	Plantation d'arbres - Entretien et réparation - Infrastructures
02-31410-521	20 000,00 \$	Éclairage des rues - Entretien et réparation - Infrastructures
02-49450-411	4 000,00 \$	Recouvrables de tiers - Environnement – Services professionnels et de génie
04-13493	12 410,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 379,61 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-386

**RECOMMANDATION DU SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2015 - VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-896 du 9 décembre 2014, adoptait un budget de 675 000 \$ pour le Cadre de soutien à l'action communautaire 2015 en amputant de 75 000 \$ la somme prévue initialement par sa résolution numéro CM-2010-1192;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien à l'action communautaire a été diffusé en février 2015 et que les demandes afférentes au cadre ont été déposées et évaluées en avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de l'assemblée du 21 mai 2015, recommandaient au conseil municipal d'adopter les contributions financières de 197 291 \$ aux organismes communautaires selon les disponibilités financières allouées au Cadre de soutien à l'action communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-439 du 3 juin 2015, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 197 291 \$ aux organismes communautaires, comme indiqué à l'annexe A, conformément au budget alloué au Cadre de soutien à l'action communautaire;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59120-971-02872	197 291 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2015.

Adoptée

CM-2015-387

**PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN - LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR -  
ANALYSE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance du rapport d'analyse des demandes du cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-440 du 3 juin 2015, ce conseil accepte le rapport d'analyse du 1<sup>er</sup> avril 2015 représentant une contribution financière de 197 852 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms comme indiqués à l'annexe A sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS**

Nom de l'organisme	Événement	Contribution financière recommandée
Corporation du centre communautaire Saint-Gérard	Fête de quartier (10 août 2015)	1 500 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	TORO (5 au 7 juin 2015)	1 000 \$
Association de quartier Bellevue-Nord	Fête familiale Bellevue-Nord (12 septembre 2015)	1 500 \$
Association de quartier Bellevue-Nord	Fête de quartier et ventre garage (30 mai 2015)	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	Fête de quartier dans Le Baron	1 500 \$
Adojeune inc.	Franc Maniac 2015 (30 mai 2015)	3 000 \$
Association du quartier de Touraine	Fête de quartier de Touraine (13 juin 2015)	1 500 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	Fête de quartier de juin 2015 (6 juin 2015)	1 500 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	Fête de quartier d'automne (29 août 2015)	1 500 \$
Loisir sport Outaouais	Journée "Choisir de gagner" (18 avril 2015)	1 000 \$
Association de quartier Bellevue Sud de Gatineau	Fête de quartier annuel (27 juin 2015)	1 500 \$
La Pointe aux jeunes	Fête de quartier St-Rosaire	1 500 \$
Les Joyeux Copains	Semaine de l'âge d'or (25 au 31 mai 2015)	1 500 \$
Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais	Fête familiale des Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais (6 juin 2015)	1 330 \$
Maison d'accueil Mutchmore	Fête du 15 <sup>e</sup> anniversaire de la Maison d'accueil Mutchmore (date à définir)	1 000 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Fête de la Famille (15 mai 2015)	990 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Fête d'Halloween (31 octobre 2015)	540 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Fête de Noël (11 décembre 2015)	885 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	40 <sup>e</sup> anniversaire de la Corporation des aînés de la Cabane en bois rond (5 mai au 9 décembre 2015)	1 325 \$
Centre d'action bénévole de Hull	20 ans du Centre d'action bénévole de Hull (26 septembre 2015)	1 000 \$
Loisirs Saint-Jean-Bosco	Fête de quartier (17 juin 2015)	1 000 \$
Association des résidants et résidentes du quartier Wright	Fête champêtre (19 juin 2015)	1 290 \$
Initiation citoyenne de Buckingham	Table champêtre	1 500 \$
Association du parc Gérard-Marchand	Fête des voisins (6 juin 2015)	1 500 \$
Association des citoyens(nes) du Ruisseau	Fête des voisins (22 août 2015)	966 \$
Association des résidents du parc Champlain	Fête de Noël 2015	600 \$

Association des résidents du parc Champlain	Cocktail dinatoire 2015	810 \$
Fondation forêt Boucher	Fête de la Forêt Boucher 2015	1 500 \$
Centre Communautaire Entre-Nous	Fête d'Halloween (30 octobre 2015)	1 000 \$
Centre Communautaire Entre-Nous	Fête de Noël (12 décembre 2015)	1 200 \$
Groupe communautaire Deschênes	Fête d'Halloween (30 octobre 2015)	246 \$
Groupe communautaire Deschênes	Fête de Noël (12 décembre 2015)	342 \$
Association communautaire de la Croisée	Fête des voisins (6 juin 2015)	400 \$
Association communautaire de la Croisée	Journée de plaisirs à vélo (9 mai 2015)	180 \$
Association communautaire de la Croisée	Social automnal (29 août 2015)	300 \$
Association communautaire de la Croisée	Activité familiale de Noël (6 décembre 2015)	125 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>40 029 \$</b>

#### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS

Nom de l'organisme	Projet particulier	Contribution financière recommandée
AGAP du Vieux-Gatineau	Propulsion scène	15 000 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	Échecs Plein Air Gatineau 2015	2 400 \$
Adojeune inc.	Animation de parcs	15 000 \$
Adojeune inc.	Camping pour les 12-17 ans	12 000 \$
Saga Jeunesse	Animation de parcs	3 520 \$
Saga Jeunesse	Devoirs en folie!	3 000 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	Les petits actifs - 2015	4 000 \$
Association de quartier Bellevue Sud de Gatineau	Animation adolescents dans les parcs de Bellevue (secteur sud)	12 500 \$
Maison de Quartier Notre-Dame	Animation du parc Sanscartier	2 500 \$
Maison de Quartier Notre-Dame	Animation – Semaine de relâche et congés pédagogiques	1 500 \$
La Pointe aux jeunes	Pointe aux Jeunes Vagabonde	8 991 \$
La Pointe aux jeunes	Soirées têtes d'affiches	3 409 \$
La Maison de l'Amitié	Danse (Les Quartiers pop!) (septembre à décembre 2015)	2 920 \$
La Maison de l'Amitié	Place aux Ados (septembre 2015 à mai 2016)	5 807 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Camp de mars 2015	1 710 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	Samedi en activité (19 septembre 2015 jusqu'à la fin mai 2016)	3 150 \$
Carrefour Culturel ESTacades	Les P'tites folies du Pont Brady (Buckingham)	15 000 \$
Centre Communautaire Entre-Nous	Semaine de relâche scolaire 2016	1 200 \$
Groupe communautaire Deschênes	Semaine de relâche 2016	1 300 \$
Carrefour de la Miséricorde	Les mères créatives	5 600 \$

Centre Alimentaire Aylmer	Familles en action	3 550 \$
Centre Alimentaire Aylmer	Chefs en herbe	5 100 \$
Le Musée des sports de Gatineau inc.	Musée des Sports	4 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>133 157 \$</b>

#### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX DÉVELOPPEMENTS DE L'EXCELLENCE

Nom de l'organisme	Développement de l'excellence - événement	Valeur recommandée en services	Montant recommandé argent
Les Dragons rouges l'Outaouais	Tournoi provincial de Boccia La Classique	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Association régionale de badminton de l'Outaouais	Tournoi provincial junior du réseau provincial Black Knight	458,00 \$	542,00 \$
Association de baseball amateur des Deux-Rives	Tournoi provincial Bantam Maxime-Leblanc	675,75 \$	2 324,00 \$
Club de curling de Buckingham inc.	Challenge Château Cartier de Gatineau	12 050,00 \$	5 000,00 \$
Club d'athlétisme cirrus de l'Outaouais	Circuit canadien jeunesse d'Athlétisme Canada - Gatineau 2015	1 700,00 \$	1 300,00 \$
Association régionale de Kin-ball de l'Outaouais	Rencontre du Circuit Compétitif Provincial (CCP) de Kin-Ball	2 400,00 \$	-
	<b>TOTAL</b>	<b>18783,75 \$</b>	<b>10 666,00 \$</b>

#### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES

Nom du programme	Grand partenaire	Contribution financière recommandée
Les Renards blancs	Entente grand partenaire Renards Blancs	14 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>14 000 \$</b>

#### GRAND TOTAL POUR TOUS LES PROGRAMMES

Programme du cadre de soutien	Nombre	Valeur accordée en services	Montant accordé en argent
Programme de soutien aux événements	36	-	40 029 \$
Programme de soutien aux projets particuliers	23	-	133 157 \$
Programme de soutien au développement de l'excellence	6	18 783,75 \$	10 666 \$
Programme de soutien aux aînés	0	-	-
Programme de soutien aux grands partenaires	1	-	14 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>18 783,75 \$</b>	<b>197 852 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-02873	197 852 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2015.

Adoptée

**CM-2015-388**

**RAPPORT DES ACTIVITÉS 2014 DE LA MAISON DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 est de 36 785 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme de 36 785 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau doit acquérir certains équipements afin de maintenir la qualité de ses installations à jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente entre la Maison de la culture et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus pour l'achat d'immobilisations nécessaires au bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance tenue le 9 avril 2015, le conseil d'administration du centre culturel de Gatineau approuvait l'achat de nouvelles tables et le recouvrement de chaises pour un montant de 36 785 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-461 du 3 juin 2015, ce conseil accepte d'approprier la somme de 36 785 \$ à même le surplus affecté à la Maison de la culture afin de permettre l'acquisition de matériel qui servira au bon fonctionnement de la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Adoptée

**CM-2015-389**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Tourisme du Québec offre le programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 250 000 visiteurs, dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-408 du 27 mai 2015, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons - Bal de Neige 2016 dans le cadre du programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons - Bal de Neige 2016 dans le cadre du programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2015-390

**RECONDUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR  
LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE 2015-2016  
AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - SALLE  
JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité des diffuseurs pluridisciplinaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec a été transmise au Conseil des arts et des lettres du Québec par le gouvernement du Québec au cours de l'année 2014 et que le Conseil des arts et des lettres souhaite reconduire les enveloppes de l'aide financière 2015-2016 pour la salle Jean-Després et du cabaret La Basoche pour l'année financière municipale 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche du Service des arts, de la culture et des lettres reçoivent des subventions du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires du Conseil des arts et des lettres du Québec et que le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce soutien financier pour la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche sont considérés comme un diffuseur majeur et que la demande annuelle représente 107 800 \$, soit le maximum de l'aide financière possible pour cette catégorie de salle de spectacles professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche se retrouvent parmi les diffuseurs les plus performants au Québec avec un taux d'occupation moyen pour les deux dernières années de 82,2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de la salle Jean-Després et du cabaret La Basoche est composée de 26,5 % d'artistes de Gatineau, de 34,2 % d'artistes de la relève et que 94,9 % sont des représentations dans les disciplines à risque (théâtre, danse, musique et chanson) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-409 du 27 mai 2015, ce conseil :

- accepte la subvention de 107 800 \$ du Conseil des arts et des lettres du Québec versée dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2015-2016;
- mandate le chef de division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène pour l'exercice financier gouvernemental 2015-2016 et pour l'exercice financier municipal 2015;
- autorise le trésorier à virer au budget 2015 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 12 800 \$ représentant la partie de la subvention non prévue au budget 2015.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-82172	12 800 \$		Activités culturelles - Contributions
02-72133-433		2 300 \$	Salle la Basoche - Cachets d'artistes
02-72134-433		8 500 \$	Salle Jean-Després - Cachets d'artistes
02-72134-515		2 000 \$	Salle Jean-Després – Location de machinerie et de véhicules

Adoptée

**CM-2015-391**

**FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - BILAN FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, comme il est spécifié au protocole d'entente avec la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., a réservé une somme de 300 000 \$ provenant des surplus antérieurs de la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 119 878 \$ a été puisée de la réserve afin de combler le déficit accumulé en date du 31 décembre 2013, laissant un solde réservé de 180 122 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. démontre un déficit annuel de 227 814 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler une partie de ce déficit net, et ce, jusqu'à concurrence du solde de la réserve constituée à cette fin, soit un montant de 180 122 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres, après consultation auprès du Service des finances considère la demande de l'organisme recevable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-459 du 3 juin 2015, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport 2014 de la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau;
- accepte d'approprier le montant résiduel de 180 122 \$ de la réserve – Festival de montgolfières afin de combler une partie du déficit net cumulé de la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc.;
- autorise le trésorier à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente. Il est convenu que les prochains surplus du Festival de montgolfières de Gatineau serviront à renflouer la réserve à la hauteur de 300 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Adoptée

CM-2015-392

**ADOPTION DU PROJET D'OPTIMISATION DE LA DISTRIBUTION DU PROGRAMME CULTURE ET LOISIRS 2015-2017 (VIRAGE WEB)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite optimiser ses méthodes de diffusion de son programme Culture et loisirs, distribué trois fois par année dans l'ensemble des foyers gatinois ainsi que son positionnement marketing face à ses clientèles cibles;

**CONSIDÉRANT QUE** des enjeux environnementaux et économiques majeurs sont soulevés dans le cadre de la production et la distribution de la version papier du programme Culture et loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles technologies occupent désormais une place majeure dans les habitudes des citoyens gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et la Commission sur les aînés ont toutes trois favorablement accueilli le projet d'optimisation de la distribution du programme Culture et loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-474 du 9 juin 2015, ce conseil :

- adopte le projet d'optimisation de la distribution du programme Culture et loisirs 2015-2018, impliquant la dernière distribution porte-à-porte en août 2015 et faire état de la situation au conseil en septembre 2016 avant de prendre le virage Web complet.
- autorise, à même le budget du Service des arts, de la culture et des lettres, la mise en œuvre du plan de déploiement du projet;
- autorise le Service des finances à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Adoptée

CM-2015-393

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Saint-André-Avellin est échue depuis la fin du mois d'avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Saint-André-Avellin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-451 du 3 juin 2015, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Saint-André-Avellin relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2015-394

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 21 845 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 845 000 \$, à savoir :

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98	46 800 \$
------------	-----------

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588	285 100 \$
686	10 800 \$
690	23 400 \$

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97	266 750 \$
991-98	162 700 \$

**Ex-Ville de Hull**

1471	183 300 \$
2591	70 000 \$
2595	246 800 \$

**Ex-Ville d'Aylmer**

633-92	3 800 \$
771-99	17 100 \$
784-00	149 500 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002	32 900 \$	395-2007	26 600 \$
33-2002	50 300 \$	427-2007	23 300 \$
37-2002	619 200 \$	440-2008	112 100 \$
69-2003	470 100 \$	442-2008	64 900 \$
107-2003	349 600 \$	445-2008	63 200 \$
120-2003	23 500 \$	447-2009	67 300 \$
122-2003	403 800 \$	450-2008	29 600 \$
139-2003	27 400 \$	454-2008	64 700 \$
144-2006	103 600 \$	495-2008	40 500 \$
146-2003	360 400 \$	600-2008	67 200 \$
147-2003	56 900 \$	601-2008	79 200 \$
175-2003	17 400 \$	603-2008	41 300 \$
197-2004	165 600 \$	610-2009	74 800 \$
199-2004	43 800 \$	611-2009	37 700 \$
201-2004	131 700 \$	613-2009	449 550 \$
217-2004	18 300 \$	616-2009	254 000 \$
274-2005	128 900 \$	618-2009	22 000 \$
277-2005	47 000 \$	620-2009	18 400 \$
306-2005	15 200 \$	631-2009	362 700 \$
319-2005	11 000 \$	645-2010	300 000 \$
332-2006	33 700 \$	687-2011	1 000 000 \$
334-2006	112 700 \$	688-2011	100 700 \$
335-2006	353 900 \$	699-2012	750 000 \$
343-2006	60 500 \$	719-2012	299 400 \$
363-2006	4 550 000 \$	724-2013	1 600 000 \$
371-2006	47 600 \$	729-2013	175 000 \$
385-2007	64 000 \$	743-2014	200 000 \$
392-2007	30 800 \$	762-2014	5 675 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 21 845 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2015;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2015-395

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura, le 15 juin 2015, un montant de 4 429 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 20 524 000 \$, pour une période de 4 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 971-97 et 991-98 de l'ex-Ville de Gatineau, 1471, 2591 et 2595 de l'ex-Ville de Hull, 588 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 0070-00-98 de l'ex-Ville de Buckingham, 33-2002, 120-2003, 139-2003, 144-2006, 147-2003, 175-2003, 199-2004, 201-2004, 217-2004, 274-2005, 277-2005, 306-2005, 319-2005, 332-2006, 334-2006, 335-2006, 343-2006, 371-2006, 385-2007, 392-2007, 395-2007, 427-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 447-2007, 450-2008, 454-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 603-2008, 610-2009, 611-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009 et 631-2009 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 67 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 361 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura, le 15 juin 2015, un montant de 3 179 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 15 763 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunts numéros 633-92, 771-99 et 784-00 de l'ex-Ville d'Aylmer, 686 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 31-2002, 33-2002, 37-2002, 69-2003, 107-2003, 122-2003, 146-2003, 147-2003, 197-2004 et 201-2004 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 395 700 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 783 300 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les renouvellements ne seront pas effectués à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra les renouvellements seront datées du 23 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 4 361 600 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 8 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et les 2 783 300 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 8 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, le tout pour un total de 7 144 900 \$ d'obligations à renouveler.

Adoptée

CM-2015-396

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 21 845 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588

686

690

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97

991-98

**Ex-Ville de Hull**

1471

2591

2595

**Ex-Ville d'Aylmer**

633-92

771-99

784-00

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002	201-2004	395-2007	613-2009
33-2002	217-2004	427-2007	616-2009
37-2002	274-2005	440-2008	618-2009
69-2003	277-2005	442-2008	620-2009
107-2003	306-2005	445-2008	631-2009
120-2003	319-2005	447-2009	645-2010
122-2003	332-2006	450-2008	687-2011
139-2003	334-2006	454-2008	688-2011
144-2006	335-2006	495-2008	699-2012
146-2003	343-2006	600-2008	719-2012
147-2003	363-2006	601-2008	724-2013
175-2003	371-2006	603-2008	729-2013
197-2004	385-2007	610-2009	743-2014
199-2004	392-2007	611-2009	762-2014

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 23 juin 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

363-2006  
645-2010  
687-2011  
688-2011  
699-2012  
719-2012  
724-2013  
729-2013  
743-2014  
762-2014

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 23 juin 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

363-2006  
645-2010  
687-2011  
688-2011  
699-2012  
719-2012  
724-2013  
729-2013  
762-2014

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2015-397

**CHANGEMENT DE NOMS DE RUES - RUES ALEXIS-CARREL ET PHILIPP-LENARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2009, un citoyen a demandé le changement de nom de la rue Alexis-Carrel en raison du fait que le chercheur, récipiendaire du prix Nobel de physiologie et de médecine en 1912, était un adepte de l'eugénisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier fait de nouveau les manchettes en 2013, en rappelant que la rue Philipp-Lenard honorait un chercheur, récipiendaire du prix Nobel de physique en 1905 qui fut également membre du parti Nazi d'Adolf Hitler et adepte de l'idéologie aryenne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a toujours maintenu que les noms Alexis-Carrel et Philipp-Lenard, adoptés dans la décennie 1990, n'auraient jamais été recommandés aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée d'information sur la toponymie des rues Alexis-Carrel et Philipp-Lenard s'est tenue le 16 octobre 2014 afin d'informer les résidents de ces deux rues du processus de changement de noms de lieux et qu'une pétition a par la suite été administrée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1181 du 30 novembre 2010, adoptait la procédure de changement de noms de lieux qui prévoit que le requérant doit recueillir une pétition favorable d'au moins les deux tiers des propriétaires et résidents visés par le changement et que ce nombre ne fut atteint pour ni une ni l'autre des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a maintenu les noms des rues Alexis-Carrel et Philipp-Lenard, tout en incluant dans leur fiche toponymique respective, dans la banque de toponymes de la Ville, une référence claire aux idées et gestes inadmissibles défendus ou posés par ces deux prix Nobel;

**CONSIDÉRANT QUE** des élus municipaux ont manifesté leur inconfort au fait que la Ville commémore la mémoire de tels individus et que la procédure ci-haut mentionnée stipule que la Ville peut elle-même entreprendre un projet de changer de nom de lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la soirée d'information du 16 octobre 2014, deux noms furent proposés afin de remplacer les noms des rues Alexis-Carrel et Philipp-Lenard, soit respectivement ceux de Marie-Curie et d'Albert Einstein, tous deux récipiendaires de prix Nobel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-475 du 9 juin 2015, ce conseil approuve le changement des noms suivants, à savoir : le nom de la rue Alexis-Carrel est remplacé par « Marie-Curie » et le nom la rue Philipp-Lenard est remplacé par « Albert-Einstein ».

Anciens noms	Nouveaux noms
Rue Alexis-Carell	Rue Marie-Curie
Rue Philipp-Lenard	Rue Albert-Einstein

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Richard M. Bégin  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Denis Tassé  
 M. Stéphane Lauzon  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-398

**PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Dominique Godbout et de monsieur Denis Bergeron au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, jusqu'au 30 juin 2016.

Adoptée

AP-2015-399

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-209-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON EN BORDURE DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-400

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-209-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON EN BORDURE DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Domaine Larose II ainsi que le guide d'aménagement qui l'accompagne a été formulée par le requérant afin de régulariser la profondeur actuelle des terrains vendus et l'aménagement de la bande tampon;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a également été formulée par le requérant visant à régulariser les aménagements réalisés dans la bande tampon;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements existants dans la bande tampon ne sont pas entièrement conformes à l'article 484.2 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et au guide d'aménagement approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, n'a pas recommandé d'octroyer les dérogations mineures demandées, mais propose plutôt de modifier l'article 484.2 afin de refléter les aménagements réalisés sur les terrains privés;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir analysé la réglementation en vigueur, il est préférable de modifier l'article 484.2 pour diversifier les options d'aménagement de la bande tampon et exiger une servitude réelle et perpétuelle de maintien des aménagements à l'intérieur de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 484.2 du Règlement de zonage numéro 502-2005 s'applique seulement aux zones résidentielles H-16-112 et H-16-116 situées en bordure du chemin Klock;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2015, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock.

Adoptée

CM-2015-401

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RENÉ-MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue René-Marengère, dossier PC-15-29, comme illustré au plan numéro CRO-15-175 du 23 avril 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue René-Marengère	Nord	À partir d'un point situé à 29 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph sur une distance de 22 m vers l'ouest.	2 heures

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-175 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-402

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 625, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
625, rue Georges	Manoir Buckingham inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-462 du 3 juin 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-403

**DÉPÔT DE MISE EN CANDIDATURE - CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE DE VOLLEYBALL À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007 fixe les orientations ainsi que les priorités d'action qui guident l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule via l'axe 2, l'intention de la Ville de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** Volleyball Canada a lancé un appel de candidature pour accueillir le Centre national d'entraînement de l'équipe nationale masculine pour le cycle 2017-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau accueille le Centre national d'entraînement de l'équipe masculine de volleyball du Canada depuis 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** les athlètes de haut niveau sont des modèles pour les jeunes gatinois et favorisent la participation de masse;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de Volleyball Canada contribue à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Volleyball Canada permet une meilleure optimisation des ressources et des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement du sport et des événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de l'équipe canadienne est associée à de nombreuses retombées positives à Gatineau, dont l'organisation de 13 événements nationaux et internationaux, l'implication des membres de l'équipe nationale dans plus de 15 activités communautaires et plus de 1,5 M\$ d'activités économiques dans la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-477 du 9 juin 2015, ce conseil approuve le dépôt de candidature de la Ville de Gatineau pour l'accueil du Centre d'entraînement de l'équipe nationale masculine de Volleyball Canada pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

Conditionnellement à l'obtention du Centre d'entraînement de l'équipe nationale masculine de Volleyball Canada par Volleyball Canada à la Ville de Gatineau, le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 à titre de contribution financière. Volleyball Canada assumera les frais de location de gymnase au centre sportif de Gatineau pour une valeur de 52 000\$.

Un certificat du trésorier a été émis, conditionnellement à la signature du protocole d'entente, le 8 juin 2015.

Adoptée

**CM-2015-404**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2017-136  
2017.02.14

**RECONDUCTION DU PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique – CLD Gatineau a été créée le 10 mai 2005 en vertu de la résolution numéro CM-2005-443;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intervenue le 6 décembre 2011 entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro CM-2011-1064, se termine le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté la Loi 28, prévoyant des nouvelles façons de faire en matière de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau réexamine les modalités de son implication dans le développement économique du territoire et afin de bien établir le véhicule approprié qui portera le développement économique de Gatineau pour les dix prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a entrepris une démarche de consultation auprès du conseil municipal et d'un comité de sages formés des acteurs du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche se terminera à l'automne 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de reconduire le protocole actuel aux mêmes conditions, et ce, pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** la présentation qui a été faite au comité plénier du 19 mai dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-476 du 9 juin 2015, ce conseil accepte de reconduire l'entente actuelle entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau, aux mêmes conditions, et ce, pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2016.

Un certificat du trésorier a été émis, conditionnellement à l'adoption du budget 2016, le 5 juin 2015.

Adoptée

**CM-2015-405**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, SERVICE DE L'INFORMATIQUE, SERVICE DU GREFFE ET SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a préparé un plan directeur informatique s'appuyant sur les priorités stratégiques de la Ville, lequel permet d'assurer une continuité des opérations, de donner une vision sur les cinq années à venir et de s'appuyer sur les pratiques émergentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur informatique prévoit les effectifs requis selon une planification sur trois années, lequel prévoit des effectifs dans plusieurs services;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont vacants au Service de l'informatique : gestionnaire, Planification et coordination, Service de l'informatique (poste numéro INF-PRO-001), préposé aux cellulaires et sans fil (poste numéro INF-BLC-042);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et revue l'organisation du travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-478 du 9 juin 2015, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique, du Service du greffe et du Service des finances de la façon suivante :

**Abolition de postes au Service de l'informatique :**

- Abolir le poste de gestionnaire, Planification et coordination, Service de l'informatique (poste numéro INF-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de préposé aux cellulaires et sans fil (poste numéro INF-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

**Création de postes effective dès le 31 août 2015 :**

- Créer un poste de conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Exploitation au Service de l'informatique;
- Créer trois postes de développeur de système (postes numéros INF-BLC-067, INF-BLC-068 et INF-BLC-069 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des conseillers en système d'information de la Section de la conception des systèmes corporatifs au Service de l'informatique;
- Créer un poste de chef d'équipe, Réseau (poste numéro INF-BLC-070 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Infrastructures au Service de l'informatique;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation au Service de l'informatique;
- Créer un poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro FIN-BLC-090 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Comptabilité et contrôle interne à la Division de la comptabilité et de la paie du Service des finances.

**Création de postes effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- Créer un poste de conseiller en sécurité informatique (poste numéro INF-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur au Service de l'informatique;
- Créer deux postes d'analyste en exploitation (postes numéros INF-BLC-072 et INF-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Exploitation au Service de l'informatique.

**Création de postes effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- Créer un poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des conseillers en système d'information de la Section de la conception des systèmes corporatifs au Service de l'informatique;

- Créer un poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GRF-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Gestion des documents et des archives au Service du greffe.

#### **Création de postes :**

- Création de deux postes effectifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 que le Service des ressources humaines déterminera pour les projets 02 (déploiement du volet transactionnel sans papier) et 18 (déploiement d'une solution de gestion préventive de l'entretien) du Plan directeur informatique;
- Création d'un poste effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 que le Service des ressources humaines déterminera pour le projet 59 (déploiement d'un portail citoyens) du Plan directeur informatique.

#### **Transfert de postes au Service de l'informatique :**

- Transférer les postes de techniciens en administration de serveurs (postes numéros INF-BLC-052, INF-BLC-061 et INF-BLC-065 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Guy Coughlan, Marc Constantineau et Pascal Cayer, sous la gouverne du conseiller en système d'information de la Division de l'exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget d'opération du Service de l'informatique ainsi qu'aux postes budgétaires des projets informatiques en cours qui se trouvent au PDI.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2015.

Adoptée

**CM-2015-406**

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ANNA BOZIK, BELLE-MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Anna Bozik, belle-mère de madame la conseillère Sylvie Goneau :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à madame la conseillère Sylvie Goneau ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2015-407**

#### **MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AU SUJET DE L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des restrictions budgétaires au niveau de la structure des Escouades régionales mixtes sur l'ensemble du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présentement deux équipes qui composent l'Escouade régionale mixte Outaouais, soit l'Escouade régionale mixte Outaouais et l'Escouade régionale mixte Gatineau qui font l'objet de financement de la part de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une restructuration, la Sûreté du Québec désire fusionner les deux Escouades régionales mixtes, réduire le budget d'opération et optimiser la lutte au crime organisé sur l'ensemble du territoire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole propose de maintenir le financement de 70 000 \$ par année par policier qui participe à l'Escouade régionale mixte Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police souhaite participer à l'Escouade régionale mixte Outaouais, comme proposé par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Escouade régionale mixte Gatineau avait comme mandat de s'attaquer à la criminalité ponctuelle et émergente, notamment les gangs de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** des ressources policières doivent être dédiées à la lutte aux gangs de rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-479 du 9 juin 2015, ce conseil :

- autorise le directeur du Service de police à signer le nouveau protocole de la Sûreté du Québec pour la participation du Service de police à l'Escouade régionale mixte Outaouais.
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus au budget de la Ville de Gatineau pour l'année en cours, pour un montant approximatif de 113 000 \$ pour les dépenses d'opérations de l'unité antigang du Service de police et de la participation de trois policiers du Service de police à l'Escouade régionale mixte Outaouais. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	113 000 \$		Imprévus - Autres
02-21220-999		113 000 \$	Escouade régionale mixte - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2015.

Adoptée

**CM-2015-408**

**FÉLICITATIONS À MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU ÉLUE À LA  
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil félicite madame la conseillère Sylvie Goneau qui a été élue comme troisième vice-présidente de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

**CM-2015-409**

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE  
21 845 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588

686

690

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97

991-98

**Ex-Ville de Hull**

1471

2591

2595

**Ex-Ville d'Aylmer**

633-92

771-99

784-00

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002

33-2002

37-2002

69-2003

107-2003

120-2003

122-2003

139-2003

144-2006

146-2003

147-2003

175-2003

197-2004

199-2004

201-2004

217-2004

274-2005

277-2005

306-2005

319-2005

332-2006

334-2006

335-2006

343-2006

363-2006

371-2006

385-2007

392-2007

395-2007

427-2007

440-2008

442-2008

445-2008

447-2009

450-2008

454-2008

495-2008

600-2008

601-2008

603-2008

610-2009

611-2009

613-2009

616-2009

618-2009

620-2009

631-2009

645-2010

687-2011

688-2011

699-2012

719-2012

724-2013

729-2013

743-2014

762-2014

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 21 845 000 \$ en date du 23 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,53700 %	1 851 000 \$	1,30000 %	2016	2,85943 %
	1 894 000 \$	1,50000 %	2017	
	1 939 000 \$	1,65000 %	2018	
	3 367 000 \$	1,85000 %	2019	
	4 780 000 \$	2,05000 %	2020	
	8 014 000 \$	3,05000 %	2025	

<b>2 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. SCOTIA CAPITAUX INC. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION BMO NESBITT BURNS INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,48300 %	1 851 000 \$	1,25000 %	2016	2,88240 %
	1 894 000 \$	1,30000 %	2017	
	1 939 000 \$	1,55000 %	2018	
	3 367 000 \$	1,80000 %	2019	
	4 780 000 \$	2,05000 %	2020	
	8 014 000 \$	3,10000 %	2025	

<b>3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,57900 %	1 851 000 \$	1,25000 %	2016	2,90126 %
	1 894 000 \$	1,40000 %	2017	
	1 939 000 \$	1,60000 %	2018	
	3 367 000 \$	1,80000 %	2019	
	4 780 000 \$	2,10000 %	2020	
	8 014 000 \$	3,10000 %	2025	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-480 du 9 juin 2015, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 21 845 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 21 845 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

CM-2015-410

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
AUPRÈS DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-  
OTTAWA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Maxime Tremblay auprès de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa en remplacement de madame la conseillère Josée Lacasse.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 25 mars 2015
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 1<sup>er</sup> avril 2015
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 15 avril 2015
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 4 mai 2015
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2015
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2015
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 26 mars 2015
8. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 14 mars et 11 avril 2015
9. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 20 avril 2015
10. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 avril 2015

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015
3. Dépôt des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 avril, 6, 13 et 20 mai ainsi que de la séance spéciale tenue le 12 mai 2015
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 771-2015
5. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte du règlement de zonage numéro 502-197-2014
6. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505-2005 et 505.1-2011
7. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-4-2010
8. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au texte du règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-1-2009
9. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-198.1-2015
10. Dépôt de la résolution numéro 2015-05-082 adoptée lors de la séance du conseil des maires de la MRC Papineau relative au projet de train touristique en Outaouais

CM-2015-411

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 52.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier